



COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU SEANCE DU 14 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	16
ABSENTS REPRESENTES	2
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le quatorze juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 juin 2024

Présents : Joël PLANTIN - Gaston CHACORNAC – Laurence CUBIZOLLES - Lynda CLAUZIER- Christian FOURNIER - Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT- Serge LONJON – Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON – Jérôme SAUVANT – Denise ALIZERT– Adèle LEBRAT - Sandrine PAULET - Sylvain COMBEUIL

Absents représentés :

- Madeleine ROMEUF ayant donné procuration à Jérôme SAUVANT
- Michel BRUN ayant donné procuration à Sylvie LEBRAT

Absents excusés : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Adèle LEBRAT est désignée secrétaire.

40-2024 Attribution du marché Fourniture et Installation Mobilier Médiathèque

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Fourniture et Installation du mobilier de la médiathèque de Saugues » publié le 26/04/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 31/05/2024 à 17 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 5 offres ont été reçues ;

VU la délibération n°027-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

VU la délibération n°36-2024, en date du 12/04/2024, par laquelle le Conseil Municipal a validé le plan de financement et l'extension des horaires de la médiathèque de Saugues.

VU l'analyse et l'avis de la commission locale d'achat réunie le 13/06/2024 ;

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la consultation lancée en avril 2024 fait suite à une première consultation lancée en février 2024 qui a été classée sans suite. Cette nouvelle découle de la mise à jour du cahier des charges qui a été revu suite à des entretiens avec la nouvelle médiathécaire et des experts en scénographie.

Monsieur le Maire, précise que dans le cadre de ce présent marché, les travaux sont répartis en 2 lots.
La livraison et l'installation du matériel sont prévues pour le mois de septembre 2024.

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et les avis de la commission locale d'achat, qui propose de retenir :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 : Mobilier confort	DPC	26 824.56 €
Lot 2 : Mobilier collections	DPC	50 098.03 €
TOTAL		76 922.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

41-2024 – Approbation des procès-verbaux de la séance du 8 mars et du 12 Avril 2024

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 8 mars et celui du 12 avril 2024, procèdent aux remarques suivantes :

- Concernant le PV de la séance du 8 mars 2024, à la page n°3 traitant de la délibération 12-2024 - *Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'espace Robert Sabatier*, Jérôme SAUVANT demande à ce que soit ajouté qu'étant donné le faible taux de financement, l'investissement proposé représente un risque trop important pour les finances de la commune. Par conséquent son vote s'oppose à la décision.
- Concernant le PV de la séance du 12 avril 2024, visant la délibération 30-2024 - *Approbation du budget 2024 - Budget principal*, Jérôme SAUVANT demande à ce que soit ajouté, découlant de son commentaire précédent, qu'étant donné le faible taux de financement sur le marché de réhabilitation de l'espace Robert Sabatier il est prématuré de l'inscrire au budget 2024.

Ces remarques seront inscrites aux PV visés dont les versions mise à jour seront transmises aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu de séance.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

42-2024 – Achat d'un manuscopique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait intéressant pour la commune de disposer d'un Manuscopique pour les services municipaux de la commune.

Après consultation et analyse, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise Ets DELOR concernant un Manuscopique de marque MERLO type 38.10 TT CS-136 pour un montant de 142 000.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'achat par la Commune du Manuscopique de marque MERLO type 38.10 TT CS-136 pour un montant de 142 000.00 euros HT.
- Autorise le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 21 compte 2157.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

43 – 2024 Etude pour la réalisation d'un contrat de prêt PSPL AQUA PRET d'un montant de 1 800 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de 3 projets

- Poursuite des réparations des réseaux fuyards
- Aménagement des entrées, traversée et centre-bourg avec remise en état et mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et usées.
- Sécurisation Alimentation en Eau potable du territoire

Ligne du Prêt : *PSPL Aquaprêt (préciser par ex : reprise captage ou réseaux d'eau et d'assainissement du bourg)*

Montant : 1 800 000.00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à demander l'étude pour la réalisation d'un contrat de prêt réglant les conditions d'emprunt de la somme proposée.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	3

Le conseil municipal :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SAUGUES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune de SAUGUES au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAUGUES et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAUGUES.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

45-2024 : Modification des tarifs du snack du camping

Annule et remplace la délibération 66.14.2024 du 12/12/2023

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les tarifs du snack du camping pour la saison 2024

Carte snack

DÉSIGNATION	TARIF SEUL
Barquette de frites (250 g)	3.50 €
Nuggets de poulet ou de poisson (6 pièces)	5.50 €
Nuggets de poulet ou de poisson (6 pièces) servi avec accompagnement	7.50 €
Pièces de poisson frits (à déterminer)	5.50 €
Pièces de poisson frits (à déterminer) servi avec accompagnement	7.50 €
Viande kebab	6.50 €
Viande kebab servi avec accompagnement	8.50 €
Steak haché servi avec accompagnement	9.00 €
Steak local servi avec accompagnement	13.00 €
Saucisse aux herbes avec accompagnement	12.50 €
Burger Classic Pain, steak du boucher, Comté, tomates, salades, pickles et sauce	9.00 €
Burger Classic avec accompagnement	10.50 €
Burger l'Épicé Pain, steak du boucher, chèvre, tomates, salades, pickles et sauce	10.50 €
Burger l'Épicé avec accompagnement	12.00 €
Panini jambon comté Jambon blanc, emmental, salade, mayonnaise	6.00 €
Panini jambon comté servi avec accompagnement	8.00 €
Panini jambon cru bleu Jambon cru, bleu, tomate	7.50 €
Panini jambon cru bleu servi avec accompagnement	9.50 €
Panini poulet Poulet, Saint-Nectaire, légumes	7.50 €
Panini poulet servi avec accompagnement	9.50 €
Hot-dog	4.00 €
Hot-dog servi avec frites et/ou salade	6.00 €
Sandwich simple Jambon blanc beurre, jambon cru beurre, rosette beurre	4.00 €
Sandwich premium Jambon blanc emmental beurre, jambon cru emmental beurre	5.50 €
Salade Saugaine Salade, tomates confites, Saint-Nectaire, Jambon cru, noix, ciboulette, vinaigrette	11.50 €
Salade végétarienne	11.50 €

Salade, tomates confites, chèvre, légumes du soleil, pignon, menthe, vinaigrette	
Salade Pèlerine Lentilles, choux rouge, poulet, pickles, noix, basilic	12.00 €
Bowl Saumon, Légumes du soleil, choux rouge, tomates confites, pignons, coriandre, citron vert	13.00 €
Planche de charcuterie locale	9.50 €
Planche de fromage	8.50 €
Planche mixte	10.00 €
Plateau apéritif Charcuterie, fromage, caviar d'aubergine ou poivronade, cornichons	11.50 €
Plat du jour	12.00 €
Menu Enfants Panini jambon fromage ou steak du boucher + glace ou dessert	9.00 €

Carte dessert

DÉSIGNATION	TARIF
Dessert maison	4.00 €
Crêpe au sucre	2.50 €
Crêpe au Nutella	3.00 €
Crêpe à la confiture	3.00 €
Glaces	De 1.00 € à 4.00 €

Soirée à thème (plat + dessert)

DÉSIGNATION	TARIF
Adulte (de plus de 13 ans)	16.00 €
Enfant (de 13 ans et moins)	10.00 €

Carte boissons

DÉSIGNATION	TARIF
Bouteille d'eau (50 cl)	1.00 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	1.50 €
Limonade (au verre)	1.50 €
Canette soft (33 cl)	2.50 €
Sirop à l'eau (au verre)	1.00 €
Sirop limonade (au verre)	1.50 €
Panaché (25 cl)	2.50 €
Bière bouteille sans alcool	3.00 €
Bière bouteille locale (33cl)	4.00 €
Bière pression blonde (25 cl)	3.00 €
Bière pression blonde (12.5 cl)	2.00 €
Bière pression blanche (25 cl)	3.50 €
Bière pression blanche (12.5 cl)	2.50 €
Bouteille de vin (75 cl)	7.50 €
Pichet de vin (50 cl)	6.00 €
Verre de vin (12.5 cl)	2.50 €
Café court	1.30 €
Café long	1.50 €
Thé / infusion	1.50 €
Chocolat chaud	1.50 €

Bar accueil

Petit-déjeuner

DÉSIGNATION	TARIF
Le Rapido <i>1 boisson chaude 12 cl (café, thé, chocolat) + 1 viennoiserie (pain au chocolat ou croissant)</i>	3.00 €
Le Tonic <i>1 boisson chaude 12 cl (café, thé, chocolat) + 1 viennoiserie (pain au chocolat ou croissant) + 1 jus de fruit (25 cl)</i>	5.00 €
Le Gourmand <i>1 boisson chaude 12 cl (café, thé, chocolat) + 1 demie baguette avec beurre et/ou confiture + 1 jus de fruit (25 cl)</i>	6.00 €

Dépôt de pain

DÉSIGNATION	TARIF
Demie baguette	0,70 €
Baguette	1,20 €
Flûte	1,60 €
Viennoiserie (pain au chocolat ou croissant)	1,50 €

Boissons

DÉSIGNATION	TARIF
Bouteille d'eau (50 cl)	1.00 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	1,50 €
Canette soft (33 cl)	2,50 €
Bière bouteille sans alcool	3.00 €
Café court	1,30 €
Café long	1,50 €
Thé	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €

Confiserie

DÉSIGNATION	TARIF
Sachet de Chips (environ 125 g)	2.50 €
Barre chocolatée	1,50 €
Sachet de bonbon (environ 120 g)	2.00 €
Glaces	De 1.00 € à 4.00 €
Paquet de biscuits	De 1.50 € à 4.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

46-2024 Subventions aux associations

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Il est précisé que les conseillers municipaux membres d'une de ces associations ne participent pas au vote.
Considérant les actions menées par les associations demandeuses sur le territoire communal

Montants des subventions proposés par la commission animation :

ASSOCIATIONS	Montant
A.D.M.R	1 000 €
ACCA (Chasse)	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Pas de subvention (Feux d'artifice du 13 juillet)
ASS FOOT BALL	2 000 €
La Gévaudane	400 €
CINE MARGERIDE	350 €
CLUB DE LA MARGERIDE	300 €
COMITE DE JUMELAGE	1 500 € (700 € + 800 € = exceptionnelle pour remboursement des frais du car 2023)
CONFRERIE DES PENITENTS	1000 € (700 € + 300 € exceptionnelle pour déplacement)
COUPS DE CHŒUR	150 €
DONNEURS DE SANG	300 €
FESTIVAL EN GEVAUDAN	3 000 € pour plus d'animations dans le bourg
FNACA	350 €
G.V.A	300 €
GYM VOLONTAIRE	Pas de demande
HAND BALL CLUB	2 000 €
JUDO CLUB	1 200 € (1 000 € + 200 € exceptionnelle pour les frais complémentaires d'un professeur)
QWAN KI DO 43	300 €
MOTO CLUB	Pas de demande
MUMU'S GIRLS	800 €
OCG RUGBY	2 000 €
Les Petits Loups	100 €
SOCIETE DE PECHE	900 €
SOCIETE DE PETANQUE	300 €
CONJOINTS SURVIVANTS	200 €
CONFRERIE DES CHAMPIGNONS	300 €
APE PRIVEE	400 €
APE ECOLE PUBLIQUE	400 €
MONTCHAUVET	Pas de demande
CAVALIER DU GEVAUDAN	500 €
Association des Commerçants des Rives du Haut Allier	500 €
4 L TROPHY	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus :
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différentes associations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.
-

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

47-2024 Fixation des effectifs non permanents et autorisation du maire à recruter

(pour un agent contractuel de droit public)
(en application de l'article L. 332-23 1° et/ou L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des périodes scolaires, de la période estivale, de la gestion de la base de loisirs de la Seuge et de la Tour des Anglais, des périodes de congés des agents et du surcroît d'activité lié aux travaux d'entretien et animations, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (L. 332-23 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L. 332-23 1° de la loi du 26 janvier 1984 et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ **Décide de :**

- Créer un plafond maximum de 15 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : Entretien de divers bâtiments communaux, entretien des espaces verts, renfort au personnel des services techniques, administratifs et scolaires, gestion des temps périscolaires à l'école publique, de catégorie C ;

- Créer un plafond maximum de 20 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : Toutes tâches concourant au bon fonctionnement de la base de loisirs de la Seuge et fonction d'accueil à la Tour des Anglais durant la période estivale, de catégorie C ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

▪ **Autorise Monsieur le Maire à :**

- Recruter du personnel contractuel sur des emplois non-permanents, dans la limite des plafonds d'emplois définis ci-dessus

- Signer tous les documents relatifs à ces recrutements, pour la durée du mandat.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

48-2024 Cession de terrain Pouzadoures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande écrite de Monsieur Guy BASTIDE pour l'acquisition d'une partie de terrain communal d'environ 60 m² au quartier des Pouzadoures.

Monsieur Guy BASTIDE souhaite acheter ce terrain juxtaposé à sa propriété située sur la parcelle 533 en section Q.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis Les Pouzadoures est à l'usage public

CONSIDERANT qu'une partie de ce bien peut être classé dans le domaine privé de la commune dans le but de son aliénation

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à la circulation dans le quartier et que cette partie de terrain représente une surface peu importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement d'une partie d'un terrain communal situé aux abords des parcelles Q 533.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

49-2024 Cession de terrain La Veyseyre

La délibération est ajournée

La séance est levée à 23h45.

Le Maire
Joël PLANTIN